



# Guide des procédures Contrôle Interne Des Négociants IGP Méditerranée

Campagne 2018-2019





# I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES

Etant identifié en IGP en tant que négociant vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG Inter-Med.

# 2 cas possibles:

# 1. Les transactions vrac en dehors du territoire national

Le vendeur vrac doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.

# 2. Les conditionnements

Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles, 2 formules selon la fréquence de conditionnement :

- < 12 par an : La déclaration est envoyée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement à l'ODG.
- > 12 par an : Une déclaration mensuelle récapitulative est envoyée à l'ODG ou une déclaration annuelle estimative en début de campagne.

L'opérateur doit conserver 3 échantillons de chaque lot conditionné si c'est en bouteille de 75cl et 2 échantillons si c'est en BIB. La durée de conservation est de 2 mois à compter de la mise, ou jusqu'au conditionnement suivant (cas des déclarations mensuelles ou annuelles).

Les déclassements en SIG doivent nous être systématiquement adressés, conformément au Code rural, Article D646-10.

# II - LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

# 1 <u>Méditerranée à Département/zone</u>

Vérifier les modalités auprès de l'ODG du département concerné. En général il est impossible d'effectuer un changement vers une IGP plus restrictive (aire géographique).

### 2 <u>Département/zone à Méditerranée</u>

Le contrôle organoleptique du lot & une analyse de moins de 2 mois en date de la demande est obligatoire.

# <u>La procédure</u>

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par fax ou mail à l'ODG Inter-Med
- ✓ L'ODG inscrit les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement analyse dégustation)
- ✓ Attendre les résultats transmis par l'ODG pour sortir ou conditionner les vins.





# **III – NORMES ANALYTIQUES**

# **TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:**

Minimum: 9 % vol Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(Limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

**ACIDITE TOTALE:** 

 $\geq$  2,28 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

# **ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):**

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Blanc et rosé: Acidité volatile  $\leq$  **0,88g** H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l Rouge: Acidité volatile  $\leq$  **0,98g** H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

# SO<sub>2</sub> TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins		Vins		Vins		
	blancs		rosés		rouges		
Teneur en glucose/fructose	< 5 g	> 5 g	>45g	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

# **NORMES SPECIFIQUES VIN MOUSSEUX DE QUALITE**

TAV acquis: 10 % vol

TAV total vin de base: 9 % vol

Acidité totale exprimée en acide tartrique : aucune exigence

Anhydride sulfureux SO2: 185 mg/l

Acidité volatile exprimée en H2SO4: 1.20g/l (24,48 meq/l)

Anhydride carbonique (surpression) à 20°: 3.5 bars





# IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Volumes Conditionnés	Fréquence de contrôle
< 5 000 Hl par an	1lot par an et par couleur
5 000 à 25 000 HI par an	2 lots par an et par couleur
> 25 000 HI par an	3 lots par an et par couleur

Volumes Vrac	Fréquence de contrôle
Vrac Export	10% des lots expédiés

# IV – FACTURATION

ТҮРЕ	TARIF			
Changement de dénomination en Méditerranée Contrôle systématique	60€ HT/ lot +20€ HT/ lot pour l'analyse d'un laboratoire agréé COFRAC + Frais de prélèvement au-delà de 20km du lieu de la commission organoleptique : 0.50€/km + 0.15€ HT / HI sur les volumes concernés. Une facturation du temps passé concernant l'organisation de la dégustation peut être facturée si elle ne se greffe pas sur une existante.			
Contrôle conditionnement Contrôle par sondage	60€ HT / lot +20€ HT/lot pour l'analyse d'un laboratoire agréé COFRAC + Frais d'expédition			





# **V – ORGANISATION**

Vous êtes identifié en tant qu'opérateur en IGP Méditerranée.

Si ce n'est pas déjà fait dans votre déclaration d'identification, vous devez déterminer si vous acceptez le contrôle interne de l'ODG (90% de la fréquence de contrôle et 10% en externe).

Dans le cas contraire, 100% de la fréquence de contrôle se fera directement en externe avec l'Organisme de Certification CERTIPAQ.

Si vous avez accepté d'être contrôlé en interne par l'ODG Inter-Med, vous devez adresser votre déclaration de conditionnement/vrac directement à la fédération par fax, mail ou la déposer directement dans votre espace sur la plateforme <a href="https://www.igpvins.fr">www.igpvins.fr</a>

Si vous êtes contrôlé en externe, vous devez l'envoyer directement à CERTIPAQ.



# ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION



32 rue Garbiero (1<sup>er</sup> étage) – CS 60 432 – 13 668 Salon de Provence

Contact: Axelle Fichtner

① 04 90 55 45 56 - 06 22 50 73 29

Fax: 04 90 55 00 70

Mails: controle@igpmed.fr

Toutes les informations officielles, dont les obligations déclaratives, sont accessibles sur : Le site professionnel dédié à l'IGP Méditerranée <u>www.igpmed.fr</u>

Ou

La plateforme des IGP vins www.igpvins.fr, espace IGP Méditerranée, sans code d'accès.